Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le 13/04/2018
ID : 056-215601477-20180409-2018D31-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit
Le neuf avril
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 22

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal

ABSENTS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- Mme LEVRAUD Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : Mme PANHELLEUX Françoise à Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D31 : Nouveau logo communal

La municipalité juge le logo actuel de la commune vieillissant et obsolète en terme de communication.

C'est la raison pour laquelle une étude a été confiée au cabinet OZ'IDEA par la commission communication pour l'élaboration d'un logo plus contemporain et reflétant l'image de la commune.

Mme Anaïs MANACH-MAILLET de la société OZ'IDEA présente le nouveau logo qu'elle a conçu conformément au cahier des charges qui lui a été soumis par la municipalité.

Nivillac

- La barre grise du « N » symbolise **le lien** entre les atouts de la ville : nature/ modernité, culture/sport, terre/mer, etc.
- La courbe bleue du « N » rappelle la forme de la **Vilaine** et le traitement en dégradé à l'intérieur de la courbe représente la **diversité des habitants et des activités** à NIVILLAC.

Délais et voies de recours :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le 13/04/2018
ID : 056-215601477-20180409-2018D31-DE

- La courbe est ouverte sur l'avenir, pour signifier l'idée d'une ville dynamique, d'un mouvement vers l'avant.
- Les couleurs beige et bleu rappellent **la terre et l'eau** en référence aux sentiers de randonnée, aux terres agricoles et à la Vilaine.
- Carrefour dynamique coloré, NIVILLAC fait le lien entre les villes et les activités tout en conservant sa relation privilégiée à la nature.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce nouveau logo.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de valoriser l'image de la Commune par un logo contemporain,

Vu la proposition du cabinet OZ'IDEA exposée ci-dessus,

- **Adopte le nouveau logo de la Commune exposé ci-dessus,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour faire apparaître le nouveau logo sur tous les outils de communication et de correspondance de la Commune ainsi qu'éventuellement sur les véhicules communaux,**
- **Précise que tous les stocks d'enveloppes et de papier avec le logo actuel devront être épuisés avant utilisation du nouveau,**
- **Précise que des pictogrammes s'inspirant du nouveau logo seront utilisés pour mieux identifier les services.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD

MAIRIE DE NIVILLAC (MORBIHAN)

Délais et voies de recours :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*